

**LISTE D'APTITUDE ETABLIE AU TITRE
DE LA PROMOTION INTERNE AU GRADE D'ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET
DES BIBLIOTHEQUES
AU TITRE DE L'ANNEE 2018**

Le Président du Centre de Gestion,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 39 relatif à la Promotion Interne,

Vu le Décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu la demande de réinscription formulée par un ou des agents inscrits le cas échéant sur la liste d'aptitude au titre de la Promotion Interne,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B réunie le 29 janvier 2018,

A R R E T E

Article 1 : La liste d'aptitude au grade d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques établie au titre de la promotion interne 2018 à compter du 1^{er} février 2018 est fixée comme suit :

BARBET Olivier	RENNES - Rennes Métropole
HAMELIN-BINESSE Marie	RETIERS

Article 2 : La liste d'aptitude au grade d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques établie au titre de la promotion interne 2017 du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 est fixée comme suit :

COLLET Karine	BAULON
---------------	--------

Article 3 : La liste d'aptitude au grade d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques établie au titre de la promotion interne 2016 du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 est fixée comme suit :

PERENNES Alexandra	CHAVAGNE
--------------------	----------

Article 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ; informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 : Le Directeur du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Région Bretagne et du Département d'Ille-et-Vilaine, et adressé aux agents intéressés et aux collectivités concernées.

AR-Préfecture de Rennes

035-283503563-20180206-201887-AI

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 06-02-2018

Publication le : 06-02-2018

Fait à
le 29



Le Président du Centre
de Gestion d'Ille-et-Vilaine,

Jean-Jacques BERNARD